

# EXT. GBO - RGPD : pas de panique

vendredi 25 mai 2018

16:25

Objet	<b>RGPD : pas de panique</b>
De	<a href="#">Groupement Belge des Omnipraticiens</a>
À	Serge Perreau - coordinateur IGB - FMM
Envoyé	vendredi 25 mai 2018 15:07

[Voir le mail dans votre navigateur](#)



## RGPD : pas de panique !

Chère Consoeur, Cher Confrère,

Veuillez trouver, ci-dessous, l'avis juridique que nous avons sollicité à votre intention pour les questions que vous vous posez éventuellement quant à la mise en application du nouveau "RGPD"

L'entrée en vigueur, ce vendredi 25 mai 2018, du « RGPD » ou Règlement général sur la protection des données ne vous aura pas échappé.

Vous aurez, en effet, certainement entendu parler des amendes potentielles qui atteignent des plafonds astronomiques de l'ordre de 20.000.000 € ou êtes certainement inondés de mails vous invitant à confirmer ou infirmer votre abonnement à telle ou telle newsletter.

Malheureusement, il ne s'agira pas pour vous uniquement de répondre à ce genre de mails, car vous êtes, en principe, directement concernés par cette nouvelle réglementation dans le cadre de votre pratique quotidienne.

Et pour cause, une « donnée à caractère personnel » est toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Par conséquent, dès que vous consignez (sur papier ou sur ordinateur) une information sur un patient, ne fût-ce que son numéro de téléphone, vous traitez une donnée à caractère personnel et êtes donc astreints à respecter le RGPD.

**Pas de panique cependant !** Vu que vous êtes déjà tenus de respecter le secret professionnel médical, nous n'aurez aucune peine à rester en ordre.

Dans l'immédiat, une quelconque sanction paraît bien hypothétique. Les infrastructures au RGPD seront sanctionnées à la suite d'enquêtes opérées par la future Autorité de protection des Données (APD), laquelle n'est pas encore opérationnelle. Qui plus est, outre que les amendes record évoquées plus haut concernent les multinationales, les premières sanctions, le cas échéant, devraient être un simple avertissement ou l'ordre de cesser le traitement problématique et l'effacement des données.

Le GBO vous proposera très prochainement une procédure standard à mettre en oeuvre et des conseils sur les précautions à prendre.

Confraternellement,  
Le Bureau du GBO



1. Le vote n'est pas obligatoire légalement mais il le devient si vous voulez faire entendre votre voix pour faire bouger les lignes
2. Il n'est pas nécessaire d'être membre cotisant du syndicat pour voter
3. Le vote se fera uniquement par voie électronique. Vous recevrez bientôt de l'Inami, par voie postale, votre identifiant pour pouvoir voter. Nous reviendrons vers vous pour les modalités pratiques.



**LE PROGRAMME**  
Découvrez le [programme d'actions du GBO](#) ainsi que celui du [Cartel](#)



**LA VIDEO**  
Regardez la [vidéo GBO](#)



**LE GBO ARGUMENTS**  
Lisez notre [dernier GBO arguments](#)



Copyright © \*|25-05-2018|\* \*|GBO-Cartel|\*, Tous droits réservés.

Souhaitez-vous modifier vos données?

Vous pouvez [changer vos préférences](#) ou [vous désinscrire de la liste](#).

Ce mailing vous est envoyé de la part du Groupement Belge des Omnipraticiens, qui défend les intérêt des médecins généralistes et de la médecine générale.

N'hésitez pas à consulter notre site [www.le-gbo.be](http://www.le-gbo.be)

**Notre adresse :**

Groupement Belge des Omnipraticiens - Rue Solleveld 68 - Woluwé-Saint-Lambert 1200 -Belgique